

A2 TAXI

SARL au capital de 4 000 €

Siège social : 554, avenue du puits vieux – 30121 MUS

520 152 570 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Transformation en SAS

L'an 2026,
1^{er} juin
Au siège social

La soussignée,

Le soussigné, Christophe VELA, Associé Unique, détenant en tant que tel, la totalité des parts composant le capital social de la société A2 TAXI,

EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIIT :

- Par décision en date du 6 mai 2026, l'Associé Unique a désigné la société THIERRY DEWINTRE SAS en qualité de commissaire à la transformation, et l'a chargée d'établir le rapport requis par l'article L. 224-3 alinéa 1 du code de commerce, ainsi que le rapport de l'article L. 223-43 alinéa 3 dudit code.

- Ces rapports ont été établis dans un document unique en date du 12 mai 2026, déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes le 19 mai 2026.

PREND LES DECISIONS SUIVANTES SUR L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- lecture du rapport du commissaire aux comptes désigné sur la valeur des biens composant :

l'actif social et sur la situation de la société ;

- approbation de l'évaluation de ces biens ;
- constatation de l'absence d'avantages particuliers ;
- transformation de la société en SAS (à associé unique) ;
- adoption des statuts de société par actions simplifiée ;
- dispositions transitoires ;
- nomination du Président (fin du mandat du gérant) ;
- constatation de la réalisation de la transformation ;
- pouvoirs pour les formalités de publicité.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, lecture faite du rapport de la société THIERRY DEWINTRE SAS, désignée en qualité de commissaire à la transformation, chargée d'établir un rapport sur la valeur des biens composant

l'actif social et, le cas échéant sur les avantages particuliers, chargée également de rendre compte de la situation de la société :

- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- constate l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, constatant que les conditions légales sont réunies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, dont il restera l'unique associé, à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas création d'une nouvelle personne morale : notamment, le siège et la durée demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à 4.000 € ; il sera, à la date de la transformation, divisé en 4.000 actions de 1 € nominal chacune, de même catégorie et entièrement libérées, attribuées à raison d'une action pour une part.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions ci-dessus, l'Associé Unique décide d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée à date d'effet du 1^{er} juin 2026

Leur texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique déclare que la transformation de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours à la date de transformation, qui demeure fixée au 31 décembre 2026.

Les règles prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales régissant les sociétés par actions simplifiées seront applicables en ce qui concerne l'établissement, le contrôle, l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, et l'affectation des résultats de l'exercice par l'associé unique, président de la société.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique constate la fin de ses fonctions de gérant, du fait et à compter de la date de la transformation en SAS. Il décide qu'il exercera alors seul, les fonctions de président de la société pour une durée illimitée.

La mention au RCS sera :

Président : M. Christophe VELA, demeurant 554, avenue du puits vieux – 30121 MUS.

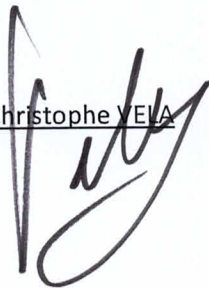
L'Associé Unique déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction, susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de la transformation de la société à ce jour et donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, ancien gérant, Associé Unique.

M. Christophe YELA



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

NIMES

Le 27/07/2026 Dossier 2026 00039965, référence 3004P01 2026 A 01578

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Nelly-Djessy MALONGA
Contrôleur des Finances Publiques



Nelly-Djessy MALONGA
Contrôleur des Finances Publiques

Nelly-Djessy MALONGA
Contrôleur des Finances Publiques

Nelly-Djessy MALONGA
Contrôleur des Finances Publiques

